

Le Maire, les Maires délégués
le conseil municipal et le personnel communal
vous souhaitent une bonne et heureuse année 2025

Commune Nouvelle LES HAUTS TALICAN

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de la commune déléguée de Villotran sous la présidence de Monsieur LOGEAY Philippe, Maire.

Présents : M. Philippe LOGEAY, M André BILLIET, Mme Stéphanie DERAS, Mmes Sandrine BUTTEUX, Fabienne DELARGILLIERE, MM Corentin DE MICHELIS, Olivier DUFLLOT, Mme Brigitte MAHEU, MM Alain MARLART, Serge MARTINEZ, François MELLON, Mmes Aline RICORDEAU, Gaëlle VAN DER BIJ.

Absents excusés : M Frédéric MANCINI (pouvoir donné à Mme Aline RICORDEAU), M Cyril DE MICHELIS (pouvoir donné à M Serge MARTINEZ)

Secrétaire : Mme Aline RICORDEAU

ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur la création d'un poste de rédacteur.
- Délibération portant sur l'attribution de subventions par la commune.
- Délibération portant sur la fermeture du chemin communal allant vers Berneuil en Bray.
- Mise à jour de la délibération portant sur l'intervention de l'EPFLO
- Délibération portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux d'arrêts de cars scolaires.
- Délibération portant sur une demande de participation communale à un voyage scolaire.
- Délibération portant sur le projet d'antenne Orange au Montflorentin.
- Délibération portant sur une demande de DETR au titre de 2025
- Validation du projet de PLU commune La Neuville Garnier - Villotran
- Questions diverses.

➤ Fêtes de Noël 2025

Validation du dernier compte-rendu de conseil :

M le Maire demande s'il y a des remarques concernant le dernier compte-rendu de Conseil : aucune. Le compte-rendu est validé à l'unanimité

Délibération portant sur la création d'un poste de rédacteur

Notre secrétaire a réussi le concours de Rédacteur, ce qui lui permet de monter de grade. Ce poste n'existant pas sur la commune, il faut le créer.

Le conseil est d'accord à l'unanimité et complimente Mme CRUCIFIX-SOLANET-MOULIN pour ce beau succès.

Délibération portant sur l'attribution de subventions par la commune.

M le Maire rappelle qu'il a été décidé au budget primitif d'une enveloppe globale pour les subventions. Nous devons définir le montant retenu pour chaque association choisie.

Après délibération, le conseil valide l'unanimité :

- 500 euros aux Restos du cœur.
- 300 euros au Téléthon
- 200 euros au collège d'Auneuil
- 200 euros à AGA

Délibération portant sur la fermeture du chemin communal allant vers Berneuil en

Bray:

M le Maire informe les élus que de nouveaux déchets ont été déposés dans le chemin de Berneuil.

D'autre part nous n'avons aucun retour concernant le courrier envoyé à la mairie de Berneuil.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité de faire installer deux barrières au niveau de l'entrée et de la sortie du bois afin de bloquer le passage des camions, camionnettes et 4X4.

Un nouveau courrier sera adressé à la commune de Berneuil pour leur demander d'installer un panneau « voie sans issue » sur le chemin.

Mise à jour de la délibération portant sur l'intervention de l'EPFLO :

M le Maire informe les élus que l'EPFLO a enfin délibéré positivement pour l'achat du terrain Mellon à La Neuville Garnier. Il faut néanmoins reprendre une nouvelle délibération précisant la nouvelle surface du terrain, toutes les références cadastrales ainsi que le montant total de l'opération soit 45 000 euros.

La délibération est validée à l'unanimité.

Délibération portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux d'arrêts de cars scolaires.

M le Maire informe les élus qu'un devis a été fait pour la mise aux normes des quatre arrêts de cars de la commune. Le montant total s'élève à 12 840 euros HT. M le Maire propose que, compte tenu de la complexité de montage du dossier pour une demande de subvention à la Région et la faiblesse de ladite subvention (4 000 euros maximum dans notre cas), nous ne fassions pas de demande et nous réalisons les travaux le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité. C'est l'entreprise Théry qui fera les travaux.

Délibération portant sur une demande de participation communale à un voyage scolaire

M le Maire informe les élus qu'il a été contacté par une famille de la commune qui souhaiterait une aide financière pour un voyage organisé par le collège.

Après une longue discussion, il en ressort que le conseil souhaite continuer à aider les voyages scolaires uniquement sur le primaire.

Pour les voyages dans le secondaire, les parents peuvent se rapprocher de la Mairie, les dossiers seront examinés au cas par cas.

Après en avoir délibéré, la proposition est rejetée à l'unanimité.

Délibération portant sur le projet d'antenne Orange au Montflorentin

M le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer le bail pour la construction de l'antenne de téléphonie Orange. Le loyer sera de 2 800 euros HT/an. Une taxe (IFER) sera également versée (environ 3 000 euros) mais à la Communauté de Communes des Sablons.

La mise en fonction de l'antenne est prévue pour septembre 2025.
Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité.

Délibération portant sur une demande de DETR au titre de 2025

M le Maire demande aux élus de l'autoriser à déposer une demande de subvention en préfecture (DETR) pour la réfection de la rue de Bretagne. Le devis retenu est celui de l'entreprise Théry pour un montant de 91 000 euros HT. La demande est validée à l'unanimité.

Validation du projet de PLU commune La Neuville Garnier – Villotran

M le Maire demande aux élus l'autorisation de lancer un appel d'offre pour réviser le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Aujourd'hui le PLU n'est pas le même sur l'ensemble du territoire. Il faut à court terme avoir un PLU unique. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Questions diverses

- La formation de secourisme commence à avoir des adeptes. Potentiellement deux ou trois soirées seraient déjà complètes.
- Les élus ont eu de très bons retours sur le Repas des Aînés ainsi que sur le colis. Le traiteur sera repris l'an prochain.
- Suite à un accident à l'entrée de La Neuville Garnier, certains habitants demandent des aménagements sécuritaires. L'entrée de La Neuville en venant de Malassise est une grande courbe sur laquelle il est interdit de mettre surélévation ou autre. La solution pourrait être la plantation d'une haie de chaque côté de la route afin de réduire la visibilité et ainsi forcer les véhicules à ralentir.
- M DE MICHELIS propose de faire un nettoyage au jet haute pression des bancs, jeux, monuments aux morts etc sur la commune. Le conseil est d'accord.
- Mme DERAS signale que, depuis le renforcement du réseau électrique à Malassise, il y a de nombreuses micro coupures. Le Syndicat d'Electrification va être contacté.

La séance est levée à 21h30.

INFORMATION

Vidéosurveillance privée : ce que dit la loi

En France, l'installation de caméras de surveillance est encadrée par la loi. Il est tout à fait autorisé de se munir d'un système de vidéosurveillance à domicile et vous avez parfaitement le droit d'installer une caméra ou des caméras au sein de votre logement, qu'il s'agisse d'un appartement ou d'une maison, à la condition sine qua non d'obéir à la loi en vigueur concernant la vidéoprotection.

Cadre légal en France

En France, l'installation de caméras de surveillance est régie par :

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Le code de la sécurité intérieure

La CNIL, commission nationale de l'informatique et des libertés, est l'autorité chargée de veiller à ce que toute pratique liée à l'informatique ne porte pas atteinte à la vie privée ni aux libertés individuelles ou publiques. La CNIL veille à la protection des données personnelles, aussi bien dans le cadre public que privé. C'est elle qui contrôle le respect de la loi et est sollicitée en cas de plainte pour entrave à la vie privée.

Réglementation sur la vie privée

Il est primordial que les caméras de surveillance installées ne portent pas atteinte à la vie privée des individus. Il est ainsi strictement interdit d'installer des caméras dans les pièces de la maison où toute

personne a légalement le droit à la vie privée, comme les chambres à coucher, les salles de bain ou les toilettes.

Respect des droits des voisins

L'installation de caméras de surveillance doit également se faire dans le respect des droits des voisins. Les caméras ne doivent notamment pas filmer le domaine privé d'un voisin sans son autorisation. Il faut donc bien veiller à ce que chaque caméra ne capte que les images de votre logement et ne portent atteinte à la vie privée d'aucun voisin.

Les règles à suivre avant d'installer d'un système de vidéosurveillance chez soi

La CNIL mentionne un certain nombre de précautions à prendre avant de mettre en place un dispositif de vidéoprotection chez soi :

- **Ne filmer que l'intérieur de votre propriété**

Il est interdit de filmer la voie publique ou de filmer une zone réservée à un voisin

- **Respecter le droit à la vie privée de chacun**

Les images des caméras peuvent être visualisées par toute personne qui a eu l'autorisation du propriétaire de les voir mais toute image doit s'inscrire dans le respect de la vie privée, y compris quand sont filmés des membres de la famille, des amis ou des invités.

- **Informez toute personne filmée de la présence d'un système de vidéosurveillance**

Si du personnel vient à votre domicile, il doit être prévenu de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection. Par ailleurs, il est interdit de filmer des employés en permanence pendant qu'ils travaillent ; vous n'avez ainsi pas le droit de filmer votre femme ménage tout au long de son service.

Les risques encourus en cas d'enfreinte de la loi encadrant la vidéosurveillance

En cas de non-respect de la loi encadrant la vidéosurveillance, les conséquences peuvent être sévères. Sanctions pénales et poursuites judiciaires font partie des risques encourus s'il est attesté que les caméras filment la voie publique, empiètent l'espace des voisins, ou ne respectent pas la vie privée d'une personne. Les sanctions varient en fonction de la gravité de l'infraction et peuvent aller jusqu'à une amende importante.